

Des voix: Bravo!

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Madame le Président, le député s'engage à mon avis dans une querelle de mots en négligeant le fond de la question. Sur ce point, je lui ai concédé que ce sont les essais sur les missiles de croisière qui sont à l'arrière-plan de toute cette affaire. Lorsque les députés d'en face voudront parler de ces essais, je serai disposé à leur répondre. Quant à savoir si le débat aurait dû commencer plus tôt, par exemple lorsque le ministre a fait sa déclaration, on peut penser que les néo-démocrates n'ont peut-être pas été assez attentifs à ce que le ministre a dit à ce moment-là.

Des voix: Oh, oh!

M. Trudeau: Eh bien, s'ils l'avaient été, madame le Président...

Mme le Président: A l'ordre, je vous prie. Nous nous engageons vraiment dans un débat, chose que nous pouvons faire à un autre moment.

* * *

L'ADMINISTRATION

L'APPLICATION DES LIGNES DIRECTRICES RELATIVES À LA CONDUITE DES MINISTRES

M. Harvie Andre (Calgary-Centre): Madame le Président, ma question s'adresse au premier ministre et elle vient s'ajouter à celles du chef de l'opposition. Le premier ministre a affirmé, en réponse à la question du chef de l'opposition, que M. Gillespie n'avait rien à se reprocher. Je voudrais très rapidement lui donner lecture de ses lignes directrices du 28 avril 1980 relatives aux anciens ministres. "Au cours des deux années suivant son départ du ministère, un ministre ne doit pas... exercer des pressions en faveur ou au nom d'une personne ou d'une société commerciale auprès du ministère ou de l'organisme dont il était responsable en permanence, dans les deux dernières années de son mandat."

Étant donné que M. Gillespie a violé ces lignes directrices de façon flagrante, le premier ministre peut-il revenir sur sa réponse au chef de l'opposition au sujet de la rectitude du jugement de l'actuel ministre des Finances qui, alors qu'il était ministre de l'Énergie, a violé les lignes directrices s'appliquant aux ministres en poste en concluant cette entente avec un ancien ministre qui lui-même ne respectait pas les lignes directrices établies comme norme minimum que les anciens ministres doivent observer? Le premier ministre aurait-il l'obligation de répondre à cette question?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Madame le Président, avec tout le respect que je dois à l'actuel chef de l'opposition, je crois que cette question est plus pertinente. Voyons donc à quelle date le contrat a été signé et à quelle date le ministre a démissionné. Si plus de deux ans séparent...

Questions orales

M. Nielsen: Le 30 juin 1980.

M. Trudeau: 30 juin?

M. Nielsen: 1980.

M. Trudeau: 1980?

Mme le Président: A l'ordre, s'il vous plaît. Les députés des deux côtés de la Chambre s'adressent directement l'un à l'autre, ce qui ne devrait pas se faire au cours de la période des questions. Les questions et les réponses doivent être concises. Je donne la parole au député de Calgary-Centre.

ON DEMANDE POURQUOI L'ENTENTE SUR LE CHARBON DU CAP-BRETON A ÉTÉ SIGNÉE

M. Harvie Andre (Calgary Centre): Il me suffit de savoir que le premier ministre s'engage à étudier de plus près cette transaction qui, c'est évident, viole les lignes directrices en question.

Madame le Président, ma question supplémentaire s'adresse au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources. Le ministre sait que cet accord assure à Alastair Gillespie Associates un bénéfice de \$750,000, trois quarts de million, pour un investissement de \$25,000. Il n'ignore pas non plus que les fonctionnaires du ministère s'étaient prononcés contre cette affaire d'un point de vue technique, la considérant comme un gaspillage d'argent. Indépendamment des lignes directrices qui interdisaient de traiter avec le ministre qui n'aurait pas dû faire de démarchage pour ses propres affaires ni signer des accords—étant donné l'opinion de ces fonctionnaires, et les bénéfices extraordinaires qui résultent de ce démarchage, de ce quasi trafic d'influence—en fait, c'est ce que c'est—le ministre pourrait-il nous dire quelle raison, autre que le désir de faire plaisir à un ami, a conduit le gouvernement à signer cet accord?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Madame le Président, dans le préambule à sa question, le député a dit que je m'étais engagé à examiner l'affaire, je pense qu'il faut mettre les choses au point dès maintenant. Le député a cité des lignes directrices qui prévoient une période de deux ans pendant laquelle les ministres ne peuvent pas traiter des questions relatives à leur ancien portefeuille. Les deux ans étaient-ils écoulés ou non? D'après le chef de l'opposition, l'accord fut signé le 30 juin, mais c'est en 1981 et non en 1980, comme il a dit. Le ministre avait quitté son poste au début de juin 1979. Par conséquent, il y avait plus de deux ans, madame le Président.

Une voix: Deux ans et quelques jours.

Des voix: Oh, oh!

M. Trudeau: Ils rient tous, madame le Président. Alors que vont-ils faire? Consulter les lignes directrices et constater qu'elles ont été suivies, puis dire: "Nous, dans l'opposition, nous n'aimons pas la façon dont le temps travaille contre